

1111 (XI). Admission du Maroc à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité², en date du 26 juillet 1956, recommandant l'admission du Maroc à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné la demande d'admission du Maroc,

Décide d'admettre le Maroc à l'Organisation des Nations Unies.

*574ème séance plénière,
12 novembre 1956.*

1112 (XI). Admission de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité³, en date du 26 juillet 1956, recommandant l'admission de la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné la demande d'admission de la Tunisie,

Décide d'admettre la Tunisie à l'Organisation des Nations Unies.

*574ème séance plénière,
12 novembre 1956.*

1113 (XI). Admission du Japon à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité⁴, en date du 12 décembre 1956, recommandant l'admission du Japon à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné la demande d'admission du Japon,

Décide d'admettre le Japon à l'Organisation des Nations Unies.

*623ème séance plénière,
18 décembre 1956.*

1114 (XI). Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

L'Assemblée générale

Décide de renouveler, pour les années civiles 1957 et 1958, le mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix⁵.

*632ème séance plénière,
21 décembre 1956.*

1115 (XI). Autorisation au Comité consultatif créé par la résolution 810 (IX) de l'Assemblée générale de négocier un accord, au nom de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'établir des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction que le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁶ a été adopté à

² *Ibid.*, document A/3152.

³ *Ibid.*, document A/3153.

⁴ *Ibid.*, document A/3447.

⁵ Conformément à la résolution 907 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1954, la Commission se compose des Etats Membres suivants: CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, HONDURAS, INDE, IRAK, ISRAËL, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE, TCHÉCOSLOVAQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES ET URUGUAY.

⁶ IAEA/CS/13.

l'unanimité, le 23 octobre 1956, par les représentants de quatre-vingt-un Etats,

Notant que, aux termes du paragraphe 7 de la section C de l'annexe 1 du statut, la Commission préparatoire de l'Agence est autorisée à entamer des négociations avec l'Organisation des Nations Unies pour préparer, conformément à l'article XVI du statut, un projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence,

Désirant entreprendre des négociations avec l'Agence en vue d'établir des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, conformément à l'article XVI du statut,

1. *Autorise le Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, créé en application du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1954, à négocier avec la Commission préparatoire de l'Agence internationale de l'énergie atomique un projet d'accord fondé sur les principes énoncés dans l'étude⁷ que le Secrétaire général a rédigée en consultation avec le Comité consultatif, conformément au paragraphe 5 de la section II de la résolution 912 (X) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1955;*

2. *Prie le Comité consultatif de soumettre pour approbation à l'Assemblée générale, à sa douzième session, un rapport sur les négociations ainsi que le projet d'accord qu'elles auront permis d'établir.*

*637ème séance plénière,
11 janvier 1957.*

1116 (XI). Accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Société financière internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'Accord⁸ conclu le 19 décembre 1956 entre le Conseil économique et social et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, agissant au nom et pour le compte de la Société financière internationale, concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Société financière internationale,

Approuve ledit accord.

*656ème séance plénière,
20 février 1957.*

1117 (XI). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Conseil de sécurité⁹ à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1955 au 15 juillet 1956.

*658ème séance plénière,
21 février 1957.*

1118 (XI). Admission du Ghana à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité¹⁰, en date du 7 mars 1957, recommandant l'admission du Ghana à l'Organisation des Nations Unies,

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/3122.

⁸ *Ibid.*, point 71 de l'ordre du jour, document A/3529/Rev.1, annexe.

⁹ *Ibid.*, onzième session, Supplément No 2 (A/3157).

¹⁰ *Ibid.*, onzième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/3567.